



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 04 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

Présents :

M. Gérard BOBINEAU, Mme Sylvette GONORD, M. Laurent CARIO, M. Jonathan JUBIEN, Mme Valentine NESPOUX, Mme Audrey SAPIN, Mme Anne CHAMPION, M. Matthias NAUDON, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, M. Jérôme GILQUIN, M. Daniel RENAUD, M. Jean-Claude PREVOTE, Mme Michèle GIRAUD.

Absents excusés : M. Thierry GARNIER, M. Matthieu BOUGRAND, Mme Vanessa MOUROT.

Absents : M. Fabrice GUERIT.

Pouvoirs : M. Thierry GARNIER à M. Gérard BOBINEAU ; M. Mathieu BOUGRAND à M. Jonathan JUBIEN ; Mme Vanessa MOUROT à Mme Audrey SAPIN.

Madame Sylvette GONORD est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025
3. DELIBERATION N° 06-2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024
4. DELIBERATION N° 07-2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL
5. DELIBERATION N°08-2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025
6. DELIBERATION N°09-2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL
7. DELIBERATION N°10-2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ACTIVITES COMMERCIALES 2024
8. DELIBERATION N°11-2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

9. DELIBERATION N°12-2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES
10. DELIBERATION N°13-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES RPE DES COMMUNES DE PAMPROUX, LA CRECHE, NIORT, CHAURAY, MAGNE-COULON, MAUZE-SUR-LE -MIGNON, PRAHEC, VOUILLE, AIFFRES DANS LE CADRE DE SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE
11. DELIBERATION N° 14-2025 : MODIFICATION DES MEMBRES DU TIERS-LIEU
12. DELIBERATION N° 15-2025 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES
13. DELIBERATION N° 16-2025 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
14. DELIBERATION N° 17-2025 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES DE PRINTEMPS (AVRIL) ET D'ETE (JUILLET ET AOUT) 2025
15. DELIBERATION N° 18-2025 : HORAIRES ET TARIFS DE LA BASE DE CANOES
16. DELIBERATION N° 19-2025 : VALIDATION ELEMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS
17. DELIBERATION N°20-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – Tranche 3
18. DELIBERATION N°21-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – Tranche 4
19. DELIBERATION N°22-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – Tranche 5
20. DELIBERATION N°23-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – Tranche 6
21. DELIBERATION N°24-2025 : SUBVENTION AU CCAS
22. DELIBERATION N°25-2025 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Informations diverses

Le procès-verbal du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 06-2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le président de séance, Monsieur Jonathan JUBIEN présente à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique 2024 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 259 470.28€ et un déficit cumulé de la section d'investissement de 134 080.26€.

Monsieur le Maire se retire de la salle lors du vote et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 07-2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 259 470.28 €
- un déficit d'investissement 134 080.26 €

Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'affecter le résultat :

En réserve (compte 1068) la somme de 134 080.26 €

Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 1 125 390.02 €

DELIBERATION N°08-2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'évolution de la base d'imposition entre 2024 et 2025 (1.7% pour la base), il est proposé de maintenir les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De ne pas augmenter les taux, soit :

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.5 %	15.5 %	15.5 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41.62%	41.62 %	41.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	82.45 %	82.45 %	82.45 %

DELIBERATION N°09-2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Ayant pris connaissance que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	998 080,74 €	2 824 270,01 €
Recettes	998 080,74 €	2 824 270,01 €

DELIBERATION N°10-2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ACTIVITES COMMERCIALES 2024

Le président de séance, Monsieur Jonathan JUBIEN présente à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget activités commerciales pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique 2024 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 43 602.19 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 64.02 €.

Monsieur le Maire se retire de la salle lors du vote et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique du budget activités commerciales pour l'exercice 2024.

DELIBERATION N°11-2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 43 602.19 €
- un excédent d'investissement de 64.02 €

Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'affecter le résultat :
 - o Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 43 602.19€

DELIBERATION N°12-2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Ayant pris connaissance que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif 2025 budget activités commerciales comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	37 966.21 €	49 902.19 €
Recettes	37 966.21 €	49 902.19 €

DELIBERATION N°13-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES RPE DES COMMUNES DE PAMPROUX, LA CRECHE, NIORT, CHAURAY, MAGNE-COULON, MAUZE-SUR-LE -MIGNON, PRAHEC, VOUILLE, AIFFRES DANS LE CADRE DE SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Monsieur le Maire indique que les Relais du réseau Sud Deux Sèvres souhaitent organiser des séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des animatrices des Relais Petite Enfance. L'intervenant retenu pour ces séances est un psychologue de l'entreprise COHERENCES, des projets et des hommes à Niort.

Dans ce cadre, il convient de créer un partenariat avec les relais des communes suivantes : Pamproux, La Crèche, Niort, Chauray, Magné-Coulon, Mauzé-sur-le -Mignon, Prahec, Vouillé, Aiffres.

La commune de Saint-Gelais, porteur du projet prendra en charge les frais liés à l'organisation des séances et de la conférence dont le montant s'élève à 1 850€. Après sollicitation d'une subvention exceptionnelle fonds public et territoire auprès de la CAF pour un montant de 1 480€ le reste à charge sera de 370€.

Ainsi, chaque relais partenaire sera redevable auprès de la commune de Saint-Gelais de la somme de 37€.

Les modalités pratiques sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à conventionner avec les relais indiqués ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou d'Adjoint compétent à signer la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou d'Adjoint compétent à signer tout doucement afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 14-2025 : MODIFICATION DES MEMBRES DU TIERS-LIEU

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 novembre 2021 des élus ont été désignés membres de l'association « P'artÂGelais » portant le tiers-lieu communal. Par délibération en date du 16 janvier 2024 une modification des membres est intervenue.

Il convient par la présente délibération de mettre à jour les membres de la manière suivante : Madame Anne CHAMPION, élue, ne fait plus partie des membres de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Madame Anne CHAMPION n'est plus membre de l'association « P'artÂGelais ».

DELIBERATION N° 15-2025 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des salles communales actuellement en vigueur. L'article 9 « Respect des consignes de sécurités » est modifié de la manière suivante :

« L'occupant s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par l'ensemble des participants les consignes de sécurité affichées dans la salle mise à sa disposition.

L'occupant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Être présent du début à la fin de l'utilisation de la salle, à savoir :
 - o Agrippa d'Aubigné : 3^{ème} catégorie type L (500 personnes)
 - o La Futaie : 4^{ème} catégorie type L (252 personnes)
 - o Salle du belvédère : 5^{ème} catégorie type L
 - o Salle Louis Saint-Gelais : 5^{ème} catégorie type L

L'occupant reconnaît dès lors sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toute nature imputable à une occupation en surnombre de la salle mise à sa disposition. Il est informé que le non-respect des capacités d'accueil maximales est de nature à entraîner un refus de garantie de la part de l'assureur en cas de sinistre.

- Agencer les rangées de sièges de sorte à laisser un passage vers chaque sortie de même largeur qu'elle et solidariser les sièges entre-eux ou les fixer au sol
- S'assurer de la vacuité des issues de secours de la salle jusqu' à la voie publique
- Maintenir les portes coupe-feu en position fermée
- Savoir utiliser les moyens de secours :
 - o emplacement et usage des extincteurs, RIA
 - o fonctionnement du système d'alarme
 - o emplacement et usage du système de désenfumage
 - o emplacement du téléphone d'alerte des secours et le contenu des possibles messages d'alerte (incendie et secours aux personnes). Pompiers 18/Samu 15/Police 17/Numéro d'urgence EUROPE 112
 - o coupure des énergies : gaz, électriques (coup de poing)
 - o défibrillateur à disposition :
 - Espace Agrippa : Mur extérieur
 - La Futaie : Sur le mur extérieur à gauche de l'entrée principale
 - Salle Louis : Sur le mur à l'extérieur de la salle
- faire appel à un agent de surveillance SSIAP lors des spectacles accueillant plus de 300 personnes si les décors sont de catégorie M2 ou en bois de catégorie M3.
- Veiller à la bonne utilisation des installations mise à disposition (électricité, multiprises interdites, cuisine, interdiction de fumer, interdiction d'introduire du matériel de cuisson dans les salles ou de stocker des produits ou matériaux inflammables)
- Avoir pris connaissance que le couchage est interdit
- Pendant la représentation, assurer la surveillance de la salle, en cas de sinistre, l'évacuation du public

Au moment de quitter les lieux, l'occupant veillera à la fermeture des robinets d'eau et de gaz, à l'extinction des lumières dans toutes les pièces, à la fermeture des fenêtres et au verrouillage de toutes les portes d'accès. Le non-respect de ces consignes de sécurité sera de nature à mettre en cause la responsabilité de l'occupant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Valider la modification relative à l'article 9 du règlement intérieur des salles communales,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 16-2025 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Monsieur le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 17-2025 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES DE PRINTEMPS (AVRIL) ET D'ETE (JUILLET ET AOUT) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.2° ;

Monsieur le Maire indique qu'en prévision des prochaines vacances scolaires il est nécessaire de renforcer le service de l'accueil de loisirs de la manière suivante :

- Pour les vacances de printemps soit du 21 au 25 avril 2025 :
 - o Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur.
 - o Au maximum 1 emploi à temps complet mineur (16 à 18 ans) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur.
- Pour les vacances d'été, soit du 7 juillet au 25 juillet 2025 et du 25 août 29 août 2025 :
 - o Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur.
 - o Au maximum 1 emploi à temps complet mineur (16 à 18 ans) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les postes comme indiqué ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 18-2025 : HORAIRES ET TARIFS DE LA BASE DE CANOES

Monsieur le Maire indique que les horaires d'ouverture de la base de canoés pour la saison 2025 seront les suivants :

- Juin et septembre : Ouverture le week-end de 12h30 à 19h00
- Juillet et août : Ouverture du mercredi au dimanche de 13h30 à 20h00

Quant aux tarifs ils seront les suivants pour la saison 2025 :

	CANOES (2 à 3 places – 2 adultes et 1 enfant)	PADDLES
1 heure	10 €	5 €
2 heures	18 €	8 €
3 heures	25 €	12 €
4 heures	30 €	15 €
5 heures	40 €	20 €
6 heures	50 €	25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Définir les horaires et tarifs comme indiqués ci-dessous pour la saison 2025 de la base de canoés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°19-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 3

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Séolis a établi une proposition de remplacement de 120 lanternes en LED. Ce remplacement est prévu en 4 tranches.

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes et les intercommunalités dans une politique d'éclairage public économe et performante tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre du programme « éclairage public » la collectivité peut solliciter une aide financière du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT, plafonnée à 10 000€ (hors pose et génie civil), et à 4 dossiers par an.

Le plan de financement pour la tranche n°3 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 49 lanternes	8 412.77€	14 088.87€
TOTAL MO + FOURNITURE	22 501.64€	
Mise en chantier	691.11€	
Eco contribution LED	7.84€	
TOTAL HT	23 200.59€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 14 088.87€	
Aide du SIEDS	9 862.21€	70%
Autofinancement de la commune	4 226.66 €	30%
TOTAL HT	14 088.87€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 13 338.38€ soit : 4 226.66€ + 9 111.72€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS,
- d'inscrire la somme au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°20-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 4

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Séolis a établi une proposition de remplacement de 120 lanternes en LED. Ce remplacement est prévu en 4 tranches.

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes et les intercommunalités dans une politique d'éclairage public économe et performante tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre du programme « éclairage public » la collectivité peut solliciter une aide financière du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT, plafonnée à 10 000€ (hors pose et génie civil), et à 4 dossiers par an.

Le plan de financement pour la tranche n°4 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 25 lanternes	4 256.25€	14 062.75€
TOTAL MO + FOURNITURE	18 319.00€	
Mise en chantier	691.11€	
Eco contribution LED	4.00€	
TOTAL HT	19 014.11€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 14 062.75€	
Aide du SIEDS	9 843.93€	70%
Autofinancement de la commune	4 218.82 €	30%
TOTAL HT	14 062.75€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 9 170.18€ soit : 4 218.82€ + 4 951.36€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS,
- d'inscrire la somme au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°21-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 5

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Séolis a établi une proposition de remplacement de 120 lanternes en LED. Ce remplacement est prévu en 4 tranches.

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes et les intercommunalités dans une politique d'éclairage public économe et performante tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre du programme « éclairage public » la collectivité peut solliciter une aide financière du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT, plafonnée à 10 000€ (hors pose et génie civil), et à 4 dossiers par an.

Le plan de financement pour la tranche n°5 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 26 lanternes	5 107.50€	14 159.70€
TOTAL MO + FOURNITURE	19 267.20€	
Mise en chantier	691.11€	
Eco contribution LED	4.16€	
TOTAL HT	19 962.47€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 14 159.70€	
Aide du SIEDS	9 911.79€	70%
Autofinancement de la commune	4 247.91€	30%
TOTAL HT	14 159.70€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 10 050.68€ soit : 4 247.91€ + 5 802.77€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS,
- d'inscrire la somme au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°22-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEDS POUR LE REMPLACEMENT DE LANTERNES EN LED – TRANCHE 6

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Séolis a établi une proposition de remplacement de 120 lanternes en LED. Ce remplacement est prévu en 4 tranches.

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) accompagne les communes et les intercommunalités dans une politique d'éclairage public économe et performante tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre du programme « éclairage public » la collectivité peut solliciter une aide financière du SIEDS à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT, plafonnée à 10 000€ (hors pose et génie civil), et à 4 dossiers par an.

Le plan de financement pour la tranche n°6 est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	
	MO (non subventionnable)	Fourniture (Subventionnable)
Remplacement de 20 lanternes	3 405.00€	12 026.28€
TOTAL MO + FOURNITURE	15 431.28€	
Mise en chantier	691.11€	
Eco contribution LED	3.20€	
TOTAL HT	16 125.59€	

Nature des recettes	Montant HT	%
	Fourniture : 12 026.28€	
Aide du SIEDS	8 418.40€	70%
Autofinancement de la commune	3 607.88€	30%
TOTAL HT	12 026.28€	100%

Le reste à charge global pour la commune est de 7 707.19€ soit : 3 607.88€ + 4 099.31€

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter une subvention à hauteur de 70% de la fourniture des ensembles lumineux en HT au SIEDS,
- d'inscrire la somme au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°23-2025 : SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au versement de la subvention au Centre Communale d'Action Sociale pour un montant de 4000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Valide le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 4000€,
- d'inscrire la somme au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 24-2025 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01-12-17 en date du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP afin de relever les plafonds de l'IFSE,

Pour rappel, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels,
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- enfin, éclaircir les conditions de maintien de l'IFSE en cas de maladie.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1. Les agents bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont :

- Les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2. Détermination des groupes de fonctions

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité dans la formation d'autrui	• Niveau de connaissance • Complexité des missions • Autonomie • Prise d'initiative • Diversité des compétences	• Responsabilité de la sécurité d'autrui • Confidentialité • Risques d'accident • Relation externe • Sujétions horaires

3. Détermination des montants

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de fonctions	Fonction/Poste	Montant annuel maximal
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe 1	DGS	12 000€
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 2	Agent administratif polyvalent Agent chargé de l'agence postale communale	5 500€

FILIERE ANIMATION

Groupe de fonctions	Fonction/Poste	Montant annuel maximal
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service enfance/jeunesse/scolaire Responsable petite enfance	6 000€
Adjointes territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable animation jeunesse	6 000€
Groupe 2	Agent polyvalent des services scolaires et périscolaires	4 500€

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de fonctions	Fonction/Poste	Montant annuel maximal
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable restauration collective	6 000€
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 2	Agent faisant fonction d'ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent des services scolaires et périscolaires Agent d'entretien polyvalent	4 500€

4. L'exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

5. L'attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique
 - Capacité de transmission du savoir
 - Formations suivies
 - Parcours professionnel avant l'arrivée sur le poste

6. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

7. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Maladie ordinaire
- Maternité
- Paternité
- Adoption
- Accueil de l'enfant
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique

Le régime indemnitaire est suspendu lors des congés longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

8. Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1. Principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2. Bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont :

- Les gents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de fonctions	Fonction/Poste	Montant annuel maximal
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe 1	DGS	6 390€
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 2	Agent administratif polyvalent Agent chargé de l'agence postale communale	1 200€

FILIERE ANIMATION

Groupe de fonctions	Fonction/Poste	Montant annuel maximal
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service enfance/jeunesse/scolaire Responsable petite enfance	2 185€
Adjointes territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable animation jeunesse	1 260€
Groupe 2	Agent polyvalent des services scolaires et périscolaires	1 200€

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de fonctions	Fonction/Poste	Montant annuel maximal
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable restauration collective	1 260€
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 2	Agent faisant fonction d'ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent des services scolaires et périscolaires Agent d'entretien polyvalent	1 200€

4. Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle, la réalisation des objectifs et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5. Attribution

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- La réalisation des objectifs
- Les qualités relationnelles
- Investissement personnel
- La disponibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le RIFSEEP tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :
- Il n'y aura pas de journée du patrimoine organisée cette année mais une opération relative à l'inventaire du patrimoine. Les gens ne se déplacent pas mais font connaître ce qu'ils ont chez eux en répondant à un questionnaire papier ou en ligne. L'information sera transmise dans le prochain Gé l'info.
- Pour l'aire d'accueil de camping-car les travaux de démolition vont commencer, nous attendons la décision du préfet.
- Pour la base de canoës les achats ont été lancés. Le recrutement est en cours pour le poste de responsable de la base.
- Villes et villages fleuris : nous sommes contrôlés cette année.
- Pour les plantations : Il y a un projet de micro forêt porté par « Créateur de forêt », au sein de la ZAE des Carreaux. Nous les recevrons pour qu'ils puissent présenter leur projet en conseil municipal ou réunion de bureau. Tout est pris à leur charge.
- Commission scolaire :
- La réunion de restitution relative au projet de cours oasis se tiendra lundi prochain à 18h00.

- Commission Travaux - Urbanisme :
- Une réunion va être faite avec les citoyens pour les différents changements qui interviendront sur la voirie. Les travaux de réhabilitation de la Cueilie Saint-Jacques vont pouvoir se faire maintenant que le budget est voté.
- Le relevé d'heures de janvier à février pour le SIC montre que nous avons quelques heures en moins, avec 752h, cela diminue pour les bâtiments et la voirie.

- Commission CCAS :
- La réunion du CCAS se tiendra demain avec notamment le vote du budget.

- Commission développement durable :
- L'évènement « j'aime la nature propre » se tiendra samedi.

- Commission Vie économique :
- Le travail sur le visuel des banderoles pour le marché de Noël est en cours.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des différentes expertises sur la route de Cherveux il y a eu des carottages. Les premières remontées indiquent des malfaçons. Se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas refaire toute la voirie.

La secrétaire de séance
Sylvette GONORD

Le Maire
Gérard Bobineau